



EXTRAIT du REGISTRE aux DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE OIGNIES

OBJET :

Demande de subventions
pour le financement
mobilier médiathèque du Pôle
Culturel
auprès des organismes :
DRAC / Département

n° 065

L'an deux mille vingt deux, le 07 juillet 2022

Le Conseil Municipal de la Commune de OIGNIES, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Fabienne DUPUIS, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Date de convocation des membres du conseil municipal..... : 1^{er} juillet 2022

Nombre de conseillers en exercice..... : 29

Présents : F. DUPUIS - A. BOIGELOT – B. DUPARCQ - L-P. SECCI - N. ZIANE - N. PRZYBYLA - R. WYZGOLIK - D. DEDOURGES - B. LEBACQ - M. LICTEVOUT - N. BOUCHKIR – A. DIEVART - F. GAZET – Y. BERNARD - F. VIAL - C. POT CHABIERSKI - J-P DUMAINIL - J. GELDOF – N. MATTA

Représenté(s) (au sens de l'Article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales) :

Neuf procurations sont présentées : P. CALLOT représenté par B. DUPARCQ
N. LADEVEZ représentée par B. LEBACQ
M-T. FLANQUART représentée par N. BOUCHKIR
S. IDRI représenté par N. PRZYBYLA
F GREBEAU représenté par R. WYZGOLIK
P. WALCZAK représenté par A. BOIGELOT
F. CAPLIEZ représentée par L.P SECCI
V. BERNARD représentée par D. DEDOURGES
A. CAPPE représentée par Y. BERNARD

Absent excusé : A . BAUCHE

Absent(s) :

Secrétaire de séance : Monsieur Louis-Pierre SECCI

Délibération autorisant Madame le Maire à solliciter les subventions auprès
De la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC)

Pour la DRAC, au regard des éléments transmis, la superficie éligible à la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) au titre de la médiathèque et des espaces communs adoptant l'opération d'acquisition du mobilier de la médiathèque et arrêtant les modalités de financement.

La ville sollicite l'aide de l'État au titre de la Dotation générale de décentralisation (DGD), à hauteur de 184 877,64 €, calculée sur une dépense totale estimée à 616 258,80 €.

Du Département du Pas-de-Calais

La ville sollicite l'aide du département, pour l'aménagement en mobilier de la médiathèque avec un taux bonifié maximal de 30% et un plafond de dépenses de 300 € HT/m².

Pour l'ensemble des subventions sollicitées, la ville de Oignies se réserve la possibilité de demander un ou plusieurs acomptes selon les modalités des différents dispositifs.

Adoptée à

28 voix pour
00 prise(s) d'acte
00 voix contre
00 abstention(s)
00 ne participe(nt) pas
00 vote(s)
01 absent(s) excusé(s)

Fait et Délibéré, les jours, mois et an que dessus

Pour copie conforme
En Mairie, le 07 juillet 2022

Le Maire,

Fabienne DUPUIS



Pour transmission en Sous Préfecture de Lens, affichage et publication au recueil des actes administratifs.

Certifiée exécutoire conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623 du 22/07/1982, en date du 07 juillet 2022

Fabienne DUPUIS
Maire de OIGNIES

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif le 12/07/2022



99_DE-062-216206375-20220707-0065_2022-D